

1. PREAMBULE

Les CGV constituent le socle de la négociation commerciale, sur la base desquelles les discussions de tout contrat liant les Parties doivent être engagées. Tout amendement, complément et/ou dérogation aux CGV doit résulter d'un accord exprès des Parties, négocié librement et constaté au sein d'une Commande, sans soumission de l'une des Parties à un déséquilibre significatif. La Commande constitue l'intégralité de l'accord des Parties et remplace toutes communications antérieures à sa signature. Le Client renonce expressément à se prévaloir de ses conditions générales d'achat, de tout accord écrit ou verbal ou de toute correspondance ou proposition, antérieur à la date d'entrée en vigueur de la Commande. Les CGV sont systématiquement communiquées à tout demandeur de prestation de service qui en fait la demande, pour une activité professionnelle.

2. DEFINITIONS

Accusé de Réception : Document émis par AXIS FRANCE par lequel celle-ci accepte le Bon de Commande formant définitivement la Commande.

AXIS FRANCE : La SARL AXIS FRANCE, identifiée en tête des présentes.

Bon de Commande : Au choix du Client, soit un exemplaire de l'Offre Commerciale signé par une personne habilitée à engager le Client, soit un document émis par le Client, sous quelque forme que ce soit, y compris sur support électronique ou par courriel, et signé par une personne habilitée à l'engager, faisant expressément référence à l'Offre Commerciale et en reprenant tous les termes et conditions.

CGV : Les présentes Conditions Générales de Vente en vigueur à la date de validation de la Commande par le Client. **Client :** Toute personne physique ou morale, agissant à titre professionnel, régulièrement immatriculée auprès des autorités administratives ou judiciaires, résidant ou ayant son siège social en FRANCE ou dans tout autre pays.

Commande : Ensemble constitué par les CGV, l'Offre Commerciale, l'Accusé de Réception ainsi que les éventuels avenants et/ou conditions particulières convenues entre les Parties.

Livraison : remise des Marchandises au Client ou au transporteur/commissionnaire de transport désigné par le Client.

Marchandises : Biens meubles de toute nature faisant l'objet des Services.

Offre Commerciale : Offre contractuelle, technique et tarifaire émise par AXIS FRANCE sur la base des besoins et/ou des Spécifications du Client détaillant les termes et conditions dans lesquels AXIS FRANCE s'engagerait à fournir les Services au Client.

Partie : Indifféremment, AXIS FRANCE ou le Client.

Parties : AXIS FRANCE et le Client

Services : AXIS FRANCE fournit des services de réception de marchandises, entreposage, remises de marchandises en l'état ou après reconditionnement, formalités douanières. AXIS FRANCE n'effectue aucune opération de transport ou de commission de transport. Les Services sont définis précisément dans chaque Commande.

Spécifications : Caractéristiques techniques, fonctionnalités, performances et/ou résultats que doivent atteindre les Services, délais, tels que mentionnés dans l'Offre Commerciale et repris dans la Commande.

3. OBJET

Les CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles :

- AXIS FRANCE fournit les Services au Client ;
- Le Client s'engage à en payer le prix à AXIS FRANCE.

4. SERVICES

AXIS FRANCE fournit les Services dans les conditions définies dans la Commande, notamment en termes de Spécifications. Seules les Spécifications exprimées dans la Commande engagent AXIS FRANCE. AXIS FRANCE ne saurait être tenue pour responsable de toute erreur, omission ou imprécision des Spécifications, une fois validées par le Client dans le cadre de la Commande.

5. COMMANDE

5.1. Emission d'une Offre Commerciale

Sur la base des besoins exprimés par le Client, AXIS FRANCE émet une Offre Commerciale, accompagnée des CGV. Les termes de l'Offre Commerciale sont valables pour la durée qui y est mentionnée. Après expiration de l'Offre Commerciale, le Client ne pourra ni se prévaloir des termes et conditions qui lui ont été proposés par AXIS FRANCE dans cette Offre, ni engager la responsabilité d'AXIS FRANCE de ce fait.

5.2. Validation de l'Offre Commerciale

Si le Client approuve les termes de l'Offre Commerciale, il valide sa Commande en envoyant à AXIS FRANCE un Bon de Commande par télécopie, courrier, ou courriel, aux coordonnées mentionnées sur l'Offre Commerciale.

La non-acceptation des CGV ou la modification des termes de l'Offre Commerciale empêche la validation de la Commande. En application des articles 1316-2 du

Code civil et L. 1110-3 du Code de commerce, les Parties conviennent expressément que la signature et l'envoi par le Client du Bon de Commande constituent la preuve de l'acceptation sans réserve par le Client de la Commande et des CGV applicables au jour de cette Commande.

Les informations communiquées ou validées par le Client à l'occasion de sa Commande (notamment nom, adresse, modalités de livraison ainsi que les quantités et Spécifications des Services) engagent celui-ci. La responsabilité d'AXIS FRANCE ne saurait être engagée en cas d'erreur, d'imprécision ou d'omission d'information empêchant ou retardant la fourniture des Services.

5.3. Acceptation de la Commande

A réception du Bon de Commande, AXIS FRANCE vérifie que celui-ci est conforme aux termes de l'Offre Commerciale. En cas de différence, d'incohérence et/ou d'incompatibilité entre le Bon de Commande et l'Offre Commerciale, AXIS FRANCE contacte le Client, par tout moyen approprié, pour rechercher une solution acceptée par les Parties. Aucune faute ne pourra être imputée à AXIS FRANCE si un accord ou un contact entre les Parties se révèle impossible avant l'expiration de l'Offre Commerciale. En l'absence d'accord entre les Parties sur la base de l'Offre Commerciale initiale, AXIS FRANCE émet une nouvelle Offre Commerciale sur la base des besoins et Spécifications exprimés par le Client dans le Bon de Commande.

En cas d'acceptation de la Commande et, le cas échéant, de versement de l'acompte visé à l'article 6.4 des CGV, AXIS FRANCE adresse au Client un Accusé de Réception. Seul l'Accusé de Réception permet de former définitivement la Commande.

Cependant, AXIS FRANCE pourra refuser d'honorer sa Commande en cas de motif légitime résultant notamment :

- D'une interdiction légale de fournir les Services concernés ;
- De l'anormalité de la Commande, notamment au regard de la nature, du nombre, du volume et/ou du poids des Marchandises, objet des Services commandés ;
- De la mauvaise foi manifeste du Client ;
- De la suspicion légitime d'une fraude ;
- Du non-versement par le Client de l'acompte prévu par l'article 6.4. des CGV dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du Bon de Commande par AXIS FRANCE ;
- De l'impossibilité de livrer les Produits dans le pays ou à l'adresse choisis par le Client ;
- D'une erreur manifeste sur les CGV, le prix ou le descriptif des Services commandés par le Client ;
- De l'existence, actuelle ou préalable, d'un litige relatif au paiement d'une Commande antérieure.

6. CONDITIONS FINANCIERES

6.1. Prix

Le prix, exprimé en euros et hors taxes, est déterminé en fonction des Services et des Spécifications, au tarif mentionné dans l'Offre Commerciale et repris dans la Commande.

6.2. Facturation

La facture sera remise au Client dès l'exécution des Services, le cas échéant par courrier électronique il l'adresse mentionnée sur la Commande.

6.3. Modalités de paiement

Le Client doit régler les Commandes soit par :

- Virement bancaire sur le compte bancaire d'AXIS FRANCE dont les coordonnées apparaissent sur la facture;
- Chèque à l'ordre d'AXIS FRANCE tiré sur une banque domiciliée en FRANCE;
- Billet à ordre ;
- Espèces, à conditions que le paiement n'excède pas 3 000 € (trois mille euros).

Les frais et commissions bancaires résultant d'un paiement par virement sont à la charge exclusive du Client. Tout virement non-net de frais pourra être refusé par AXIS FRANCE.

Sauf stipulations contraires de la Commande, le paiement doit intervenir dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture. En cas de non-respect de la date de paiement mentionnée sur la facture, le Client sera redevable, de plein droit et sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire, d'intérêts de retard calculés selon les dispositions légales en vigueur. Le paiement n'est réputé effectué qu'après enregistrement définitif sur le compte bancaire d'AXIS FRANCE et expiration des délais de contre-passation des écritures variant en fonction du mode de paiement.

La non-réception du paiement dans les quinze (15) jours calendaires suivant la date d'exigibilité de la facture entraîne la suspension de toute Commande ultérieure ou en cours. Ces Commandes pourront en outre être annulées par AXIS FRANCE après mise en demeure adressée au Client par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans les dix (10) jours suivant sa réception par le Client. Aucune faute ne pourra être reprochée à AXIS FRANCE en raison de la suspension et/ou de l'annulation d'une Commande, y compris lorsque le retard dans la réception du paiement résulte du fait d'un tiers indépendant de la volonté du Client.

6.4. Demande d'acompte ou limitation d'encours

Tout projet d'Offre Commerciale est, préalablement à sa remise au Client, susceptible d'être soumis à l'analyse de

l'assureur-crédit d'AXIS FRANCE. Sur la base de l'évaluation du risque financier faite par cet assureur crédit, un acompte et/ou une limitation d'encours pourront être prévus dans la Commande.

Le non-paiement de l'acompte dans les quinze (15) jours calendaires suivant la réception par AXIS FRANCE du Bon de Commande entraîne la non formation ou l'annulation de cette Commande :

AXIS FRANCE pourra suspendre l'exécution de toute Commande en cas de dépassement de l'encours stipulé par les Parties non-régularisé dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la notification au Client par AXIS FRANCE, par tous moyens de ce dépassement. En l'absence de régularisation dans ce délai par le Client, AXIS FRANCE pourra annuler la Commande dont le montant dépasse l'encours convenu entre les Parties.

Aucune faute ne pourra être imputée à AXIS FRANCE en raison de la suspension et/ou de l'annulation de la Commande consécutives au non-paiement de l'acompte ou au dépassement de l'encours, y compris lorsque le retard dans la réception du paiement résulte d'un fait d'un tiers indépendant de la volonté du Client.

7. MODALITE DE FOURNITURE DES SERVICES

Sauf stipulation contraire dans la Commande, les Services sont fournis dans les locaux d'AXIS FRANCE.

Dans le cas où les Marchandises sont assujetties à des formalités douanières effectuées par AXIS FRANCE, le Client s'engage à fournir à AXIS FRANCE tous renseignements, documents, informations nécessaires à l'accomplissement de ces formalités par AXIS FRANCE, et à payer les droits de douane éventuels avant la Livraison.

8. TRANSFERT DES RISQUES - LIVRAISON

Sauf stipulations contraires dans la Commande, le transfert des risques du Client vers AXIS FRANCE intervient à la remise des Marchandises à AXIS FRANCE par le Client ou toute personne désignée par lui, notamment le transporteur/commissionnaire de transport. Dès cette remise, AXIS FRANCE vérifie les Marchandises et fait toutes réserves et réclamations utiles, ou refuse les Marchandises, si celles-ci portent des traces manifestes de détérioration. Après la réalisation des Services par AXIS FRANCE, le transfert des risques d'AXIS FRANCE vers le Client intervient à la Livraison au Client ou à toute personne désignée par lui, notamment le transporteur/commissionnaire de transport. Le Client, ou toute personne désignée par lui pour recevoir la Livraison, vérifie Marchandises dès leur Livraison et fait toutes réserves et réclamations utiles, voire refuse les Marchandises, si celles-ci portent des traces manifestes de détérioration.

En cas de retard de Livraison imputable au Client, AXIS FRANCE pourra facturer le coût supplémentaire du stockage des Marchandises à compter de la date prévue pour la Livraison, au montant et/ou selon les modalités fixées dans la Commande.

Lorsque les Marchandises sont assujetties à des droits de douane, à défaut de paiement des droits de douane par le Client avant la Livraison, AXIS FRANCE pourra refuser de livrer les Marchandises et facturer le coût supplémentaire du stockage des Marchandises, à compter de la date prévue pour la Livraison, au montant et/ou selon les modalités fixées dans la Commande.

9. ASSURANCE

Aucune assurance n'est souscrite par AXIS FRANCE. Le Client a toujours la faculté de donner instruction par écrit à AXIS FRANCE de souscrire pour son compte une assurance pour la Commande, précisant les risques à couvrir et les valeurs à garantir, et moyennant le paiement de la prime correspondante.

Si un tel ordre est donné, AXIS FRANCE, agissant pour le compte du Client, contracte une assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable au moment de la couverture. A défaut de spécification précise. Seuls les risques ordinaires (hors risques de guerre et de grève) seront assurés. Un certificat d'assurance sera remis au Client par AXIS FRANCE.

Intervenant dans ce cas précis comme mandataire, AXIS FRANCE ne peut être considéré en aucun cas comme assureur. Les conditions de la police sont réputées connues et acceptées par le Client qui en supporte le coût.

10. RESPONSABILITE

10.1. Destruction - Détérioration

Dans le cas où la responsabilité personnelle d'AXIS FRANCE serait engagée pour quelque cause et à quelque titre que ce soit, elle est strictement limitée au prix d'achat hors taxes des Marchandises détruites ou détériorées, à charge pour le Client de produire les factures d'achats, sans pouvoir excéder un maximum de 50 000 euros par événement, quels que soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur des Marchandises concernées. La somme de 50 000 euros sera réévaluée au premier janvier de chaque année, en fonction de l'évolution du taux de l'intérêt légal.

10.2. Dommages garantis

Quelle qu'en soit la cause, la responsabilité d'AXIS FRANCE est limitée aux dommages matériels directs à l'exclusion, notamment de :

- Tous dommages indirects et/ou immatériels ;
- Toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de clientèle, de revenus;
- Tout préjudice et/ou trouble commercial ou économique;
- Toute atteinte à la réputation, à la renommée ou à l'image de marque, subis par le Client.

11. FORCE MAJEURE

Sont qualifiées de force majeure les circonstances imprévisibles et extérieures à la volonté d'AXIS FRANCE résultant notamment de catastrophes naturelles, de mobilisations importantes, actes de guerre et/ou d'hostilité, troubles civils, grèves, accidents graves, pénurie de main d'œuvre, inondations, épidémie, manque de matière première et/ou d'énergie.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, AXIS FRANCE en avisera le Client par lettre recommandée avec accusé de réception. L'exécution des obligations d'AXIS FRANCE aux termes de la Commande sera suspendue pendant la durée d'un tel événement dans la limite de ses empêchements. AXIS FRANCE s'engage à faire ses meilleurs efforts afin d'éliminer ou de réduire dans les plus brefs délais les effets de la non-exécution et reprendre l'exécution de ses obligations dès que possible.

En cas de suspension de la Commande pour une durée supérieure à trente (30) jours calendaires par suite d'un cas de force majeure affectant AXIS FRANCE, les Parties se réuniront pour examiner d'un commun accord les termes et conditions de la poursuite de la Commande. Si aucun accord n'est trouvé entre les Parties dans un délai de deux (2) mois, la Commande pourra être résolue par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à cet effet par l'une des Parties, sans responsabilité de ce fait. La résolution prendra effet à la réception de cette lettre, étant précisé que le Client devra prendre Livraison de l'ensemble Marchandises subsistantes, ayant ou non donné lieu à l'exécution totale ou partielle des Services par AXIS FRANCE, et de régler le prix des Services exécutés.

12. DIVERS

12.1. Nullité/ Inopposabilité des CGV

Si une ou plusieurs stipulations des CGV sont déclarées nulles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, ces stipulations sont considérées comme détachables de la Commande. Les autres stipulations des CGV sont considérées comme valides et restent en vigueur, à moins que l'une des Parties ne démontre que la stipulation annulée revêt un caractère essentiel et déterminant sans lequel elle n'aurait pas contracté.

12.2. Confidentialité

Au sens du présent article, sont considérées comme «Informations» toutes informations données, documents de toute nature, y compris la Commande, transmis entre les Parties ou portés à leur connaissance respective par écrit, oral ou par tout autre moyen et incluant, sans limitation, toutes informations techniques, commerciales, stratégiques ou financières, études, Spécifications, logiciels, savoir-faire, produits, relatifs aux Services ou à l'activité des Parties. Les Parties reconnaissent le caractère confidentiel des Informations. En conséquence, chaque Partie s'engage à ne pas divulguer les Informations de l'autre Partie, à ne les utiliser que pour les besoins de la Commande, à ne transmettre à son personnel ou à tout personnel d'une société de son groupe ou à un éventuel sous-traitant que la partie des Informations qui lui est strictement nécessaire.

Chaque Partie s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire respecter par son personnel, le caractère confidentiel des Informations de l'autre Partie. La présente obligation de confidentialité est souscrite pour la durée de la Commande et jusqu'à ce que les Informations soient tombées dans le domaine public, sans violation d'une obligation de confidentialité.

12.3. Publicité

Sans préjudice de l'article 11.2, le Client autorise AXIS FRANCE à se prévaloir de l'expérience acquise en qualité de fournisseur du Client. A cette fin, AXIS FRANCE est autorisée à utiliser sur son site Internet et/ou tous documents édités ou publiés par AXIS FRANCE à des fins promotionnelles, les noms, marques, logos ou autre signe distinctif du Client.

13. LOI APPLICABLE/ JURIDICTION COMPETENTE

La Commande est régie par la loi française et interprétée conformément à celle-ci. En cas de différend entre les Parties né à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la Commande, et à défaut de résolution amiable, le Tribunal de Commerce du Havre sera exclusivement compétent, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.